



**SETE/ASS**

**UNION NATIONALE DES AFFAIRES SOCIALES**

## **Comité Technique Paritaire Ministériel Commun du 30 juin 2005**

### **L'administration a inscrit à l'ordre du jour de ce CTPM « un point d'information sur l'évolution de la situation des C »**

Depuis 15 ans, on nous dit que la catégorie C serait prioritaire, la grille Durafour avait été mise en place pour débloquer les carrières : elle a eu l'effet inverse !

Depuis 15 ans, rien n'est fait sur le plan des salaires, le minimum Fonction Publique tombe régulièrement presque en dessous du SMIC !

Depuis 15 ans, les suppressions d'emplois se succèdent aux suppressions d'emplois, dans nos services, ainsi près de 2 000 postes relevant de la catégorie C sont passés à la trappe !

Depuis 15 ans, les mutations par le biais des sureffectifs créés artificiellement et par la régionalisation des effectifs dits de référence, deviennent de plus en plus difficile !

Et, alors que la priorité serait encore soi-disant donnée à la catégorie C, c'est au contraire, la remise en cause de leur devenir qui se poursuit, sur tous les plans y compris par la réforme Dutreil (conséquences de la fusion des corps, ratio promus / promouvables, pacte junior...) Et « l'engagement oral » du Dagemo, d'aligner dans le cadre de la création d'un corps unique d'adjoints administratifs, les primes des services déconcentrés sur celles de la centrale, signifiera surtout le blocage pendant toute la période à venir des primes des agents de la centrale.

#### **La CGT a donc fait la déclaration suivante :**

Nous apprenons à l'occasion tout d'abord d'un CTPM Travail du 9 juin, puis d'une réunion d'information le 28 juin, que nos ministres sociaux ont pris, sans discussion préalable avec les organisations syndicales, la décision de se saisir de la réforme Dutreil / Jacob, pour mettre en œuvre des avis rendus à la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, le 25 mai dernier, en présence de 3 organisations syndicales représentant moins de 20 % des personnels (CFDT, CFTC, CGC) sur 3 questions essentielles :

- fusion E2 et E3, attachés, ratio promus / promouvables.

#### **C'est particulièrement grave.**

#### **En effet, les conséquences de la fusion des échelles 2 et 3 :**

➤ La fusion de l'échelle 2 et 3 consiste en un simple rehaussement des indices de bas d'échelles pour permettre qu'ils se situent juste au-dessus du SMIC (harmonisé et augmenté en juillet).

Si ce rehaussement comprend ensuite des répercussions pour les premiers échelons des échelles 3, 4 et 5, il ne touche pas les indices terminaux.

Il représente donc, un tassement supplémentaire des rémunérations vers le bas.

C'est une opération qui de surcroît écrase encore davantage l'amplitude des carrières de la catégorie C. Enfin, cette fusion n'empêchera pas qu'à brève échéance, en fonction des évolutions du SMIC, le minimum fonction publique se retrouve de nouveau en dessous du SMIC. C'est pourquoi, pour la CGT, reconnaître les qualifications mises en œuvre par les agents doit passer par le maintien de la grille unique, et pour l'améliorer, une négociation salariale en points d'indice.

## **Informations Affaires Sociales 1 368 du 12/07/05**

*Imprimé en nos bureaux : 50, ter rue de Malte 75011 Paris*

*Tel 01.53.36.33.00 Fax 01.53.36.33.01*

*Mel : syndicat-cgt-unas@sante.gouv.fr*

*Hebdo- Directeur: Yves ROUPSARD Abt : 200F/an- CCP 15.739.72V*

## **Et les conséquences du ratio promus / promouvables :**

➤ Le ratio promus / promouvables, tel qu'affiché, ne garantit pas une avancée pour les personnels. Si cela peut paraître comme un avantage immédiat pour quelques-uns, la mécanique de la LOLF, combinée à la régionalisation des effectifs et à la réforme de la notation, aura pour effet de remettre en cause le droit statutaire pour tous, à un déroulement de carrière. Faire passer le nombre moyen de promus de 6 % en moyenne actuellement à 10 % est un objectif en trompe l'œil. Seule, pour la CGT, la linéarité de la carrière passant par la suppression des grades et donc par la fin des quotas de promotions peut permettre la promotion et le déroulement des carrières des agents, dans un cadre collectif national.

☞ Il se confirme, qu'en parfaite harmonie avec le gouvernement, le Ministre de la Fonction Publique, Christian JACOB a choisi de faire comme s'il ne s'était rien passé le 29 mai : il choisit de façon autoritaire et contre l'avis des organisations majoritaires, d'engager une contre-réforme visant à faire exploser les principes qui fondent le statut général des fonctionnaires.

☞ Ainsi, nos ministres, semblent accepter ce qui est exigée par la Fonction Publique –la suppression de corps relevant de la catégorie C par voie de fusion- ils seraient ainsi complices de cette destruction des garanties collectives.

☞ Alors que les déclarations fusent pour l'emploi, les services du premier ministre viennent d'annoncer une nouvelle réduction du nombre de fonctionnaires d'Etat pour l'année 2006 : la réduction envisagée s'établirait autour de 5 000 emplois (après les 7 200 en 2005).

☞ C'est aussi, le refus réitéré du ministre de la Fonction Publique, de s'engager dans des négociations salariales, avec l'objectif de rattraper la perte du pouvoir d'achat de la valeur du point subie entre 2000 et 2004 et augmenter dans la foulée, la valeur du point d'indice.

**L'engagement de nos ministres dans une démarche visant à cumuler les mesures Fonction Publique (fusion de l'échelle 2 et 3 –suppression des pyramidages par la mise en œuvre du ratio promus / promouvables ) et celles spécifiques à nos ministères (suppression de 4 corps par voie de fusion pour créer un corps unique d'adjoint administratif avec le reclassement de tous les agents en échelle 4) ne modifient pas l'analyse de la CGT :**

➤ La fusion des 4 corps (agents des SD et d'AC et adjoints des SD et d'AC) devant conduire à la création d'un corps unique d'adjoint administratif, voie imposée par la Fonction Publique, pour mettre en œuvre la mesure spécifique propre à nos ministères sociaux (le reclassement de tous les agents en échelle 4) est contraire aux revendications.

Il est tout d'abord inacceptable, alors que la loi de finances 2005 a autorisé des transformations d'emplois d'agents en adjoints, à effet de janvier 2005, que celles-ci soient reportées à janvier 2006 (date prévue pour la création du corps unique d'adjoints administratifs, et donc date d'effet du reclassement des agents en échelle 4) !

D'ailleurs, au dire même des représentants de l'administration cette 2<sup>e</sup> étape, le reclassement de tous les agents en échelle 3, dans l'échelle 4, conduira à des gains indiciaires faibles pour la grande majorité, et notamment pour les adjoints situés dans les grades de débouchés du corps.

Par contre, ces mesures servent de tremplin à la mise en œuvre de la réforme Dutreil / Jacob.

La suppression des 4 corps par voie de fusion, pour constituer un corps unique est un laboratoire d'expérimentation, dont nos collègues C subiraient les frais, pour préparer les cadres d'emploi prévus par la réforme Dutreil / Jacob. Elle organiserait dans ce sens, le passage à une fonction publique d'emploi avec des garanties collectives affaiblies, pour privilégier une individualisation accrue des rapports et donc des carrières. Elle vise à permettre la mobilité forcée : si votre emploi est supprimé, rien ne vous permet d'obtenir votre maintien sur place, puisque toutes les fonctions sont unifiées dans un même corps.

Pour la CGT, franchir cette étape, en toute illégitimité, car minoritaire et à l'opposé des revendications des personnels, conduirait à tourner le dos aux principes fondateurs du statut général des fonctionnaires qui prévoit notamment qu'à un diplôme détenu ouvre droit (par la réussite à un concours) à un niveau de qualification et donc à une rémunération correspondante.

Si ce plan devait s'appliquer, l'accès à la fonction publique par voie de concours à des candidats sans diplôme, pourrait se voir remis en cause. Sauf pour les jeunes recrutés sur Pacte Junior (pendant du contrat « nouvelles embauches » dans le secteur privé), dans des conditions clientélistes avec une période d'essai de 2 ans, sans garantie sur leur titularisation, payés entre 55 et 70 % du SMIC !

Si ce plan devait s'appliquer, ce serait encore un coup de frein supplémentaire dans le déroulement de carrières des adjoints actuels. A cela s'ajoutent les ruptures d'égalité entre les conditions de titularisation proposée aux précaires Perben (échelle 2) et Sapin (échelle 4). Nous pourrions également souligner qu'aujourd'hui, dans les CAP de promotion, est mis en avant par l'administration le poste occupé et non plus l'ancienneté dans le corps !

Ces mesures, au contraire du discours affiché, rendront encore plus criant les disparités entre secteurs.

**Bref, c'est à une vraie machine de guerre à laquelle tous les agents seraient confrontés !**

Ce dossier pose le devenir et la place des agents relevant de la catégorie C au sein de la Fonction Publique d'Etat, et leur droit au statut général des fonctionnaires, entouré de garanties collectives nationales.

**Pour la CGT, il y a au travers de ce qui peut apparaître comme des « mesurettes », de graves dangers. En tous cas, celles-ci tournent le dos aux revendications exprimées par les agents de catégorie C :**

1/ le maintien du statut de fonctionnaire d'Etat, pour tous les agents affectés sur des missions transférées auprès des collectivités territoriales ;

2/ l'arrêt des suppressions d'emploi après l'annonce de 5 000 emplois supprimés ;

3/ la promotion de tous les proposables et de la carrière linéaire dans le cadre des corps existants ;

4/ les réponses à apporter pour un réel débouché vers la catégorie B ;

5/ l'obtention immédiate de 150 euros ou 35 points d'indices ;

6/ la levée des restrictions à l'exercice du droit syndical.

La CGT, avec les personnels, forte de la confiance donnée par le vote des agents, notamment ceux relevant de la catégorie C, prendra ses responsabilités pour organiser la construction du rapport de force nécessaire pour qu'aucune brèche ne s'ouvre contre le statut, contre les garanties collectives dont est porteuse la logique actuelle des corps comme l'indépendance dans les fonctions, l'impartialité et la neutralité dans les recrutements, les niveaux de qualification et de rémunération, les déroulements de carrière.

Elle appellera, dès la rentrée de septembre, à des Assemblées Générales du personnel dans tous les services, pour décider dans l'unité la plus large, des initiatives à prendre pour défendre les revendications.

Paris, le 12 juillet 2005